

Résumé du Contrat de Protection Juridique

La Protection Juridique :

La protection juridique prend en charge une partie des honoraires d'avocats et des frais d'expertise

↔ **Dans la limite du tableau ci-dessous** (ATTENTION : ce tableau n'est qu'un résumé)

↔ **Pour les litiges nés :**

- après la souscription du contrat
- dans l'année d'adhésion

IMPORTANT : sans règlement de votre cotisation avant le 1^{er} avril, vous risquez de perdre le bénéfice de la protection juridique.

Juridictions concernées par les prises en charge	Montant Maximum HT pris en charge Par litige
Diligences amiables effectuées par un avocat (avec accord préalable de l'assureur)	500 €
Expertise amiable effectuée par la CAPEB 74	90 € HT de l'heure avec un plafond par sinistre de 540 €
Expertise amiable confiée à un cabinet d'expertise	600 €
Ordonnance de référé (ou du Juge de la Mise en état, du Juge de l'exécution)	600 € / ordonnance
Assistance aux réunions d'expertise judiciaire	500 €
Appel d'une ordonnance	600 €
Frais d'expertise judiciaire	2 000 €
Tribunal de Police	350 € et 500 € avec constitution de partie civile
Juridiction de proximité et Tribunal d'instance	750 €
Tribunal correctionnel	800 €
Conseil de Prud'hommes : Conciliation	600 €
Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement (juge départiteur compris)	900 €
Tribunal de grande Instance – Tribunal Administratif – Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale et Tribunal de Commerce	1000 €
Cour d'Appel	1000 €
Cour de Cassation – Conseil d'Etat – Cour d'assises	1700 €

Il en va de même pour les juridictions étrangères de degré équivalent sauf juridiction de l'ordre Européen.

GARANTIE UNIQUE tout « SAUF » (exclusions consultables sur demande)

- ↔ Franchise : néant
- ↔ Seuil d'intervention : 500 € HT SAUF pour les expertises amiables contradictoires effectuées par la CAPEB 74
- ↔ Plafond de remboursement par sinistre : 16 000 € HT
- ↔ Plafond ramené à 3 100 € TTC pour les litiges fiscaux.